

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2012

## Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés	03
Votants :	19

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, DAVID Magali, PAULEAU Serge, MOULIN René, BELLIDO Marie-Jeanne, BOUNOIR Vincent, CHATILLON Jean-Luc, GUICHARD Jérôme, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

**POUVOIRS :** Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Madame RAGOT Valérie a donné pouvoir à Monsieur CHAUVET Jean-Luc, Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le procès verbal de la séance du 24 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Monsieur Jérôme GUICHARD est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 24 juillet 2012.

### **FINANCES**

- Participation au livret d'épargne des nouveaux nés
- Financement d'une semaine de découverte sportive pour l'école élémentaire
- Décision modificative N°2
- Décision modificative N°3
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique
- Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Avenant SOFCAP
- Tableau des effectifs

### **MEDIATHEQUE**

- Partenariat culturel avec le Conseil Général - Saison 13

### **URBANISME**

- Schéma directeur et zonage d'assainissement

## QUESTIONS DIVERSES

- Avis enquête publique pôle de santé Cavaillon
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

### **1. Participation au livret d'épargne des nouveaux nés. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 27/98 du 23 février 1998 portant la participation financière de la commune au livret d'épargne des nouveaux nés, de 50 à 100 francs,

**Considérant** que la somme versée par la commune est de 15 €,

**Considérant** que cette somme pourrait être augmentée

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Fixer la participation au livret d'épargne des nouveaux nés à 30 €.

Adopté à l'unanimité.

### **2. Financement d'une semaine de découverte sportive pour l'école élémentaire. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable relative aux régies de recettes,

**Considérant** que l'équipe enseignante de l'école élémentaire propose d'organiser des sorties découvertes du sport, du 22 au 26 octobre 2012,

**Considérant** que les sorties organisées se dérouleront au centre équestre des Costières de SAINT-ANDIOL et concerneront 44 élèves,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'arrêter les tarifs d'inscription, afin de permettre l'encaissement sur la régie communale,

**Considérant** que la participation des familles sera de 15 euros,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Arrêter le tarif de la semaine découverte à 15 € par enfant.
2. Participer aux frais d'activités et de transport à hauteur de 26,13 € par enfant, soit 1150 €.

Adopté à l'unanimité.

**3. Décision modificative n°4 du budget primitif. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°19/2012 du 27 mars 2012 approuvant le budget pour l'année 2012,

**Vu** la délibération 45/2012 du 19 juin 2012,

**Considérant** qu'il est nécessaire de compléter la délibération 45/2012 du 19 juin 2012,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Compléter la délibération 45/2012 du 19 juin 2012 afin de rétablir l'équilibre du budget.
2. Autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Recettes**

Chapitre	Articles	Montant
13 – 1313 – Subventions d'équipement		24 557

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Chapitre	Article	Montant
011	6238- Divers	24 557

Adopté à l'unanimité.

**4. Décision modificative n°3 du budget primitif. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°19/2012 du 27 mars 2012 approuvant le budget pour l'année 2012,

**Vu** les décisions modificatives 1 et 2 approuvées par le conseil municipal du 19 juin 2012,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour les amortissements qui n'ont jamais été comptabilisés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Chapitre Article	Montant
042 – 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	33 500

### Recettes

Chapitre Article	Montant
74 - 746 Dotation générale de décentralisation	33 500

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes

Chapitre Article	Montant
040 – 2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	33 500

### Dépenses

Chapitre Article	Montant
23 – 2313 : immobilisations corporelles en cours	33 500

Adopté à l'unanimité.

### **5. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5,

**Vu** la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** la délibération n°47/2011 du 29 septembre 2011 fixant le coefficient multiplicateur unique à 8,

**Vu** l'arrêté du 3 août 2012 actualisant pour 2013 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

**Considérant** qu'il convient de délibérer pour actualiser le coefficient pour l'année 2013,

**Considérant** que ce coefficient sera de 8,28,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,28.
2. Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

**6. Subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'un montant de 760 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver, pour l'exercice budgétaire 2012, le versement d'une subvention pour le comité des fêtes, d'un montant de 760 €.

La dépense de 760 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2012, chapitre 65, article 6574.

Madame VALLET Jocelyne ne participe pas au vote.

**7. Avenant n°1 au certificat d'adhésion SOFCAP. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le certificat d'adhésion de la commune auprès de la SOFCAP,

**Vu** la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

**Considérant** que la loi susvisée a modifié le cadre d'emploi des agents publics et a notamment augmenté le nombre de trimestres de cotisation nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein,

**Considérant** que ces nouvelles dispositions engendrent un allongement de la durée de la prise en charge du personnel en arrêt de travail,

**Considérant** que le contrat d'assurance statutaire n'intègre pas ces dispositions,

**Considérant** qu'un avenant est donc nécessaire pour les prendre en compte et notamment prévoir un nouveau taux de cotisation, pour les agents titulaires et les agents non titulaires,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire conclu avec la SOFCAP.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'avenant prévoit un taux de cotisation de 5,83% pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, au lieu de 5.35% actuellement et un taux de cotisation de 1,09% pour les agents titulaires et stagiaires à temps non-complet et non affiliés à la CNRACL et pour les agents non titulaires, au lieu de 1% actuellement.

**8. Modification du tableau des effectifs : création de postes. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses textes subséquents,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la loi n° 2007-209 en date du 19 février 2007,

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, en tenant compte notamment des avancements de grade,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**1. D'adopter les créations d'emplois ainsi proposées :**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois créés</b>
<b>Filière administrative</b>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Filière police</b>	Brigadier chef principal	1
<b>Filière technique</b>	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Filière sociale</b>	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Filière culturelle</b>	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

**2. Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours.**

Madame VALLET Jocelyne ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire précise que les créations d'emplois concernent notamment des avancements de grade, dus à l'ancienneté des agents.

Le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe concerne Noëlle DE JOB, service marchés publics.

Celui d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe concerne Laurence FIGLIOLINI, à l'accueil.

Les 2 postes d'ATSEM sont pour Béatrice CHAUFFOUR et Rose-Marie CARDONA.

Enfin, le poste d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe est pour Nathalie JOUBERT.

Deux postes sont créés pour recruter deux nouveaux agents :

Un poste de brigadier chef principal : M. Yann PERIES.

Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour le restaurant scolaire : M. Thibault VALLET

**9. Partenariat culturel avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône – Saison 13.**  
**Rapporteur : Madame VALLET Jocelyne – Première Adjointe au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le dispositif « Saison 13 » du Conseil Général des Bouches-du-Rhône consiste à :

- Inciter les communes de moins de 20 000 habitants à proposer une saison culturelle ;
- Favoriser la création et la diffusion de spectacles produits par les artistes des Bouches-du-Rhône.

**Considérant** que le conventionnement entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la commune permet de disposer de trois à dix spectacles par an pour les collectivités de moins de 3500 habitants.

**Considérant** que les participations financières prises en charge par le Conseil Général du programme « Saison 13 » s'élèvent à 60% du coût du spectacle pour les communes de 2000 à 5000 habitants, et 80% de prise en charge pour les programmes inscrits dans « Saison 13 Plus » pour les communes de moins de 3500 habitants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer les fiches de programmation découlant de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

**10. Conclusions du commissaire enquêteur – Schéma directeur d'assainissement.**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 15/2012 du 28 février 2012 approuvant le zonage de l'assainissement et le schéma directeur présenté par le SIVOM Durance Alpilles,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin au 3 juillet 2012,

**Considérant** que le commissaire-enquêteur a remis ses conclusions le 25 juillet 2012,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur ces conclusions,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver les conclusions de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement et de schéma directeur de la commune.

Adopté à l'unanimité.

**NOTE EXPLICATIVE**

Le zonage d'assainissement et le schéma directeur de la commune ont été soumis à enquête publique du 5 juin au 3 juillet 2012.

Le rapport du commissaire enquêteur soulève plusieurs points, notamment :

- Une partie du réseau présente des défauts d'étanchéité, entraînant l'apport d'eaux claires augmentant le volume à traiter par la station d'épuration.
- Un grand nombre de regards sont défectueux.
- La station d'épuration est à son niveau maximum de fonctionnement. Elle absorbe pendant des périodes parfois assez longues des volumes d'effluents supérieurs à sa capacité de traitement.

Le commissaire enquêteur a été saisi par M. CATHELAN qui s'interroge sur les anomalies de la station d'épuration. Pour le SIVOM, ces dernières vont être difficilement corrigibles, en raison du coût financier que cela engendrerait.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au schéma directeur d'assainissement, sous réserve de la mise en place d'un programme de correction des défauts constatés, qui sera à la charge du SIVOM.

Le Secrétaire de Séance,  
Jérôme GUICHARD